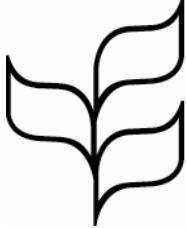




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/5
10 février 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion
Montréal, 25-30 avril 2016
Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

GESTION DES INCIDENCES DES DÉBRIS MARINS ET DU BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le bruit d'origine anthropique dans le milieu marin a considérablement augmenté au cours des cent dernières années avec l'augmentation et la diversification de l'utilisation humaine des océans, ayant des incidences potentiellement importantes sur la santé et la survie de divers types d'espèces marines.

2. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a noté que des recherches considérables avaient déjà été faites ces dix dernières années sur les impacts du bruit sous-marin sur la vie aquatique mais qu'il restait des questions importantes nécessitant une étude plus approfondie, les lacunes les plus grandes en matière de connaissances concernant les poissons, les invertébrés, les tortues et les oiseaux et des lacunes additionnelles concernant les caractéristiques des principales sources sonores, les tendances de la prévalence et de l'ampleur ainsi que de l'intensité et de la répartition spatiale du bruit sous-marin et les impacts potentiels du bruit sous-marin sur les écosystèmes et les populations animales, y compris les conséquences des impacts cumulatifs et synergiques de multiples sources de bruit et autres facteurs de stress (décision XII/23, par. 2). La Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées, à prendre des mesures appropriées, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs compétences, et conformément aux lois nationales et internationales, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière en fournissant des orientations précises (décision XII/23, par. 3).

3. De même, les débris marins sont devenus un problème environnemental à l'échelle mondiale et constituent une menace importante pour la diversité biologique marine et côtière, ayant un impact sur un large éventail d'espèces de faune marine. Un grand nombre de cas d'espèces touchées par les débris marins sont enregistrés chaque année, dus en particulier à l'ingestion ou l'enchevêtrement dans divers types de plastique.

4. En application des décisions XI/18 et XII/23, le Secrétaire exécutif a entrepris et continue d'entreprendre des activités destinées à gérer les incidences néfastes des activités humaines, en particulier

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

le bruit sous-marin d'origine anthropique et les débris marins, sur la diversité biologique marine et côtière, notamment :

a) Compilation et synthèse d'informations scientifiques et techniques pertinentes concernant les mesures prises par les Parties, les autres gouvernements, ainsi que les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs compétences, et conformément aux lois nationales et internationales, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/10) ;

b) Établissement d'un rapport actualisé contenant une synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (*Scientific synthesis of the impacts of underwater noise on marine and coastal biodiversity and habitats*) (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8) ;

c) Convocation d'un atelier d'experts (Baltimore, États-Unis d'Amérique, 2-4 décembre 2014) pour l'élaboration d'orientations pratiques pour la prévention et l'atténuation des incidences néfastes importantes des débris marins (voir le rapport de l'atelier UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7) ;

d) Élaboration d'un projet de rapport technique sur la connaissance, la prévention et l'atténuation des principales incidences néfastes des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière (*Marine debris: understanding, preventing and mitigating significant adverse impacts on marine and coastal biodiversity*) (voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/9);

5. Ces activités soutiennent la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières, en particulier les objectifs 6, 8, 10, et 12.¹

II. GESTION DES INCIDENCES DU BRUITS SOUS-MARINS D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

6. En application du paragraphe 5b) de la décision XII/23, le Secrétaire exécutif a diffusé la notification 2015-066 du 4 juin 2015 demandant des informations scientifiques et techniques concernant les éléments précisés dans le paragraphe 3 de la décision XII/23 ainsi que des informations sur les mesures connexes prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées. This notification a été diffusée en même temps que la notification 2015/14² du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage demandant des informations sur l'application de la résolution 10.24 sur les « nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices ». Les communications reçues en

¹ Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

² <http://www.cms.int/en/news/notifications>;

réponse à ces notifications et rassemblées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/10 décrivent diverses activités entreprises pour gérer le bruit sous-marin d'origine anthropique, notamment :³

- a) La surveillance acoustique ainsi que des études par site d'espèces sensibles au bruit ;
- b) Production d'orientations techniques pour différents types d'activité humaine dans le milieu marin ;
- c) Conditions d'octroi de permis pour certaines activités, dont l'évaluation des incidences potentielles du bruit sous-marin et l'application de l'emploi d'outils et de pratiques d'atténuation du bruit ;
- d) Obligation des autorités responsables des permis de s'assurer que les activités entreprises à l'extérieur des aires marines protégées ne sont pas susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'intégrité du site concerné ;
- e) Réglementation relative à la réduction du bruit aérien émis par les navires ;
- f) Inclusion de la vulnérabilité au bruit dans les indicateurs de l'état écologique du milieu marin.

7. En application des décisions XI/18 et XII/23, un rapport actualisé contenant une synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers contenant une synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8) a été élaboré en s'inspirant d'un document de référence préparé pour faciliter les travaux de l'atelier d'experts sur le bruit sous-marin et ses incidences sur la diversité biologique marine et côtière (Londres, 25-27 février 2014).⁴ Le rapport a fait l'objet d'une autre révision et mise à jour après l'atelier en y incorporant les commentaires et suggestions faits par les participants à l'atelier, grâce à des services de consultation commandés par le Secrétariat avec le généreux appui de la Commission européenne. Le document actualisé a également été distribué aux Parties, à d'autres gouvernements et aux organisations concernées pour examen critique par les pairs.⁵ Après une dernière révision pour incorporer les commentaires émanant de l'examen par les pairs, ce document a été diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/SBSTTA/20INF/8. Il contient une synthèse scientifique des connaissances concernant les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, mettant l'accent sur les aspects suivants :

- a) Caractéristiques et tendances du bruit sous-marin ;
- b) Sources et types de bruit sous-marin d'origine anthropique ;
- c) Informations scientifiques sur les effets connus et potentiels du bruit sous-marin d'origine anthropique ;
- d) Besoins de recherches futures.

8. En application des décisions XI/18 et XII/23, le Secrétariat continuera à compiler et faire la synthèse des informations scientifiques et techniques concernant les mesures prises et l'expérience de l'application des mesures visant à réduire au minimum et atténuer les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière et les mettra à la disposition de

³ Des observations ont été présentées par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Équateur, la France, l'Irlande, la Lettonie, Madagascar, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Union européenne, le Fonds mondial pour la nature (WWF), Ocean care, la Commission OSPAR, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et Wild Migration.

Les communications transmises par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices ont été fournies par l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, Cabo Verde, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Liechtenstein, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et l'Uruguay.

⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12.

⁵ Au moment de la rédaction de la présente note, la liste des auteurs des communications reçues n'est pas disponible.

l'Organe subsidiaire à ses futures réunions sous forme de documents d'information afin de diffuser les résultats de la synthèse, y compris des exemples d'expériences réussies, via le centre d'échange ou par d'autres moyens.

III. GESTION DES INCIDENCES DES DÉBRIS MARINS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

9. En application de la décision XI/18, le Secrétaire exécutif a convoqué, grâce à l'appui financier de la Commission européenne, l'atelier d'experts chargé d'élaborer des orientations pratiques pour la prévention et l'atténuation des incidences néfastes importantes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, à Baltimore, aux États-Unis d'Amérique, du 2 au 4 décembre 2014. Le rapport de cet atelier figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7.

10. Les participants à cet atelier ont examiné l'état des connaissances des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, notamment les points suivants :

- Principaux types et sources de débris marins, y compris les sources terrestres et marines ;
- Effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;
- Surveillance, modélisation et cartographie pour la gestion des incidences des débris marins sur la biodiversité marine et côtière et les habitats ;
- Principales lacunes dans les connaissances relatives aux sources et aux effets des débris marins ;
- Expériences et approches concernant les sources terrestres, y compris des mesures de prévention des déchets, la reconception éventuelle des produits, la réduction, la réutilisation et le recyclage, ainsi que d'autres mesures de gestion des déchets ;
- Expériences et approches concernant les sources marines, y compris des mesures relatives à la pêche et au transport maritime ;
- Principales approches globales de mesures règlementaires et volontaires, infrastructure, éducation et sensibilisation ;
- Participation du secteur privé et responsabilité des producteurs ;
- Amélioration de la sensibilisation, de la collaboration et de l'intendance parmi les parties prenantes internationales, régionales, nationales et locales dans tous les secteurs ;
- Remédier au déficit de capacités et aux besoins de ressources pour la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation ;
- Renforcement des synergies et promotion de la collaboration à la prévention et atténuation des incidences des débris marins sur la biodiversité marine et côtière et les habitats entre les conventions liées à la biodiversité et les autres accords et organisations internationaux et régionaux pertinents.

11. En réponse à la décision XI/18, un document de base portant sur l'élaboration d'orientations pratiques pour la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris une mise à jour du document de synthèse existant de la CBD sur les effets des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière,⁶ a été préparé en vue de faciliter les travaux de l'atelier susmentionné. Ce document comprenait les informations communiquées par les Parties, les organisations concernées (y compris la Convention sur les

⁶ Cahier technique n° 67 de la CBD intitulé « Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions ».

espèces migratrices) et les communautés autochtones et locales en réponse à la notification 2014-042 du 20 mars 2014.⁷

12. Le document a fait l'objet d'une autre révision et mise à jour après l'atelier en y incorporant les commentaires et suggestions faits par les participants à l'atelier, grâce à des services de consultation commandés par le Secrétariat avec l'appui de la Commission européenne. Le document de base révisé a également été distribué aux Parties, à d'autres gouvernements et aux organisations concernées pour examen critique par les pairs.⁸ Après une dernière révision pour incorporer les commentaires émanant de l'examen par les pairs, ce document a été diffusé sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/20INF/9.

13. Un projet d'orientations pratiques sur l'atténuation et la prévention des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers a été élaboré en s'appuyant sur les résultats de l'atelier (voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7) et le document de base mentionnés ci-dessus (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/9). Ce projet d'orientations pratiques est joint en annexe à la présente note pour examen par l'Organe subsidiaire.

IV. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

14. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens :

Incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport actualisé sur la synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8 et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser les informations qui s'y trouvent ;

2. *Rappelant* le paragraphe 3 de la décision XII/23, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,⁹ la Commission baleinière internationale, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, à partager leurs expériences de l'application de mesures destinées à réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, y compris les mesures précisées au paragraphe 3 de cette même décision, et *prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses travaux de compilation, synthèse et diffusion de ces expériences, et d'élaborer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, des orientations pratiques et des boîte à outils sur les mesures destinées à réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité marine et côtière ;

⁷ Des communications ont été transmises par l'Allemagne, l'Autriche, la Colombie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, la Pologne, l'Union européenne, la Commission Ospar, le Plan d'action pour la Méditerranée, le Plan d'action du Pacifique Nord-Ouest.

⁸ Au moment de la rédaction de la présente note, la liste des auteurs des communications reçues n'est pas disponible.

⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1651, n° 28395.

Gestion des incidences des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'atelier d'experts chargé d'élaborer des orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;¹⁰

4. *Approuve* les orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

5. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, l'industrie, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, à prendre des mesures appropriées, conformément aux lois nationales et internationales et à leurs compétences, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision ;

6. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, dont l'Organisation maritime internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à prendre des mesures appropriées dans le cadre de leur mandat, pour prévenir et atténuer les effets néfastes potentiels des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif

a) de favoriser la collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes concernant l'application des orientations pratiques qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision en facilitant l'échange d'expériences, d'information, de boîtes à outils et de bonnes pratiques ;

b) de faciliter l'offre de possibilités de renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour la mise en œuvre des diverses mesures identifiées dans les orientations pratiques qui figurent dans l'annexe du présent projet de décision.

¹⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7.

Annexe

ORIENTATIONS PRATIQUES SUR LA PREVENTION ET L'ATTÉNUATION DES INCIDENCES DES DÉBRIS MARINS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES HABITATS MARINS ET CÔTIERS

Les débris marins et leurs incidences sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

1. Les débris marins sont habituellement définis comme étant tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé rejeté, éliminé, perdu ou abandonné dans le milieu marin ou côtier. Cette définition comprend les matériaux transportés de l'environnement terrestre au milieu marin par les rivières, les systèmes de drainage et d'égouts ou le vent. Les débris marins proviennent d'un grand nombre de sources marines et terrestres.

2. Les débris marins entraînent des coûts socio-économiques, menacent la santé et la sécurité humaines et ont des effets néfastes sur les organismes marins. Le fait que l'enchevêtrement dans les débris marins ou leur ingestion peut avoir des incidences négatives sur la condition physique des animaux marins et peut entraîner leur mort est largement documenté. L'ingestion de plastiques est aussi une source de préoccupation car elle peut ouvrir la voie au transport de produits chimiques nocifs dans le réseau trophique. En outre, les débris marins endommagent, altèrent ou dégrade les habitats (en étouffant, par exemple) et sont un facteur potentiel de transfert d'espèces exotiques.

3. Les effets négatifs comprennent l'altération de la performance biologique et écologique des individus, les blessures externes et la mort. Il peut être difficile de déterminer les effets de l'ingestion de débris marins sur un organisme individuel, et les conséquences de l'ingestion ne sont pas encore pleinement connues. Une incidence élevée d'ingestion de débris ou d'enchevêtrement dans une espèce peut avoir des conséquences pour sa population, ce qui peut avoir un effet néfaste sur les petites populations, en particulier celles qui sont menacées et/ou exposées à de multiples facteurs de stress. L'identification des incidences des débris marins au niveau des écosystèmes devrait inclure l'évaluation de la perte de services écosystémiques qui peut être attribuée à ce facteur de stress.

4. Microplastiques¹¹ sont susceptibles de devenir plus abondants et sont un polluant persistant présent dans tous les habitats marins. Le transfert trophique de microplastiques via les réseaux trophiques benthique et pélagique peut faciliter le transfert et l'accumulation de plastiques et de produits chimiques toxiques. On constate également un transfert d'additifs chimiques des plastiques ingérés au tissu. L'ingestion de microplastiques, de macroplastiques et de mésoplastiques peut avoir des effets nocifs physiques tels que l'abrasion, le choc et la blessure internes, et peut servir de voie d'entrée à des produits chimiques nocifs (par exemple les additifs que contiennent les produits en plastique) dans les organismes marins.

5. Les débris marins peuvent aussi servir de vecteur de transport d'espèces exotiques envahissantes et faciliter la dispersion de pathogènes. Les débris en mer peuvent être rapidement colonisés par des microbes, formant un biofilm sur la surface et devenant effectivement un substrat microbien artificiel. Les débris peuvent également être transportés par les animaux par ingestion et expulsion ultérieure.

6. Les lacunes considérables dans notre connaissance des sources, de la répartition, de la quantité de débris marins et de leurs effets sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers limite notre capacité de

¹¹ Les microplastiques sont définis comme étant des morceaux ou fragments de plastique plus petits que 5 mm (Rapports scientifiques et techniques du CCR 2010. Directive cadre Stratégie pour le milieu marin. Rapport du groupe de travail 10. Débris marins. EUR 24340 – 2010). La décomposition de ces microplastiques produit de nombreux fragments minuscules appelés des microplastiques secondaires. D'autres microplastiques trouvés dans le milieu marin sont classés comme des microplastiques primaires parce qu'ils sont produits soit pour utilisation directe, tels que les abrasifs industriels ou les cosmétiques, soit pour utilisation indirecte, telles que les granules de pré-production (Commission OSPAR, Plan d'action régional pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, Accord OSPAR 2014-1).

remédier au problème de manière efficace. L'information disponible sur la quantité de débris qui pénètrent le milieu marin et les taux de dégradation ou de fragmentation des débris dans une gamme de conditions est limitée. Il en va de même pour les effets physiques et chimiques des débris sur les espèces marines causés par leur ingestion.

Approches de prévention et d'atténuation des incidences des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

7. Les approches globales suivantes sont suggérées pour la prévention et l'atténuation des effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers :

a) À long terme, il convient de mettre l'accent sur la prévention du rejet, de l'élimination, de la perte ou de l'abandonnement de tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé dans le milieu marin et côtier ;

b) Les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes importants des débris marins devraient, selon qu'il convient, utiliser les plateformes et les outils de coopération existants, afin d'accroître les synergies et de tirer parti des progrès réalisés dans ces enceintes (telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,¹² le Partenariat mondial sur les déchets marins et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales) ;

c) Il existe un large éventail d'instruments et de mesures politiques, y compris les incitations économiques, les instruments de marché et les partenariats public-privé, qui peuvent être employés pour soutenir les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins.

Mesures prioritaires de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

8. Les mesures suivantes sont suggérées pour les débris marins provenant de sources terrestres :

a) Recenser des données de référence sur les principales sources terrestres, les quantités et les effets des débris marins ;

b) Promouvoir des changements économiques structurels propres à réduire la production et consommation de plastiques, augmenter la production de matériaux plus respectueux de l'environnement, et soutenir le développement de matériaux de remplacement, accroître le recyclage et la réutilisation, et soutenir un environnement favorable à ces changements au moyen de renforcement des capacités, de réglementation et de normes, ainsi que de coopération entre l'industrie, les gouvernements et les consommateurs ;

c) Appuyer la recherche visant à développer la technologie afin d'augmenter les connaissances sur les incidences des plastiques sur le milieu marin, concevoir des solutions nouvelles ou améliorées de chimie « verte » et évaluer leur production rentable à échelle commerciale ;

d) Promouvoir les bonnes pratiques dans l'ensemble de la chaîne de fabrication et de valeur, de la production au transport, en visant, par exemple, un niveau de perte de zéro ;

e) Établir si les différentes sources de microplastiques et les différents produits et procédés qui comprennent des microplastiques¹³ primaires et secondaires sont couverts par la législation, et consolider le cadre législatif, le cas échéant, afin d'assurer l'application des mesures nécessaires ;

f) Améliorer les systèmes de traitement des déchets des pays en partageant les bonnes pratiques et en identifiant et éliminant les lacunes qui contribuent à la production de débris marins.

9. Les mesures suivantes sont suggérées pour les débris marins provenant de sources marines :

¹² A/51/116, annexe II.

¹³ Ibid.

a) Développer des approches propres à optimiser la quantité de déchets livrée à des installations de réception portuaires et à assurer leur élimination appropriée, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale ;

b) Recenser les possibilités de remédier aux principaux déchets provenant du secteur des pêches et de l'aquaculture susceptibles de contribuer aux débris marins et mettre en œuvre des activités, entre autres des projets pilotes, selon qu'il convient (y compris des systèmes de dépôt, des accords volontaires et la récupération en fin de vie), en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;

c) Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques dans tous les aspects pertinents de la gestion des déchets dans le secteur des pêches (par ex. gestion des déchets à bord et dans les ports, pertes opérationnelles/débris de filets, systèmes de dépôt et responsabilité du producteur étendue) en collaboration avec la FAO ;

d) Appliquer les lignes directrices sur les bonnes pratiques (par ex. les Directives facultatives pour le marquage des engins de pêche de 1991 de la FAO ; le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 ; les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer de 2011) afin de réduire le volume de matériel de pêche rejeté, perdu ou abandonné provenant de la pêche commerciale et récréative, selon qu'il convient ;

e) Favoriser les partenariats avec les organisations internationales et régionales, les autorités portuaires et les organisations non gouvernementales, afin d'encourager la mise en œuvre d'initiatives de pêche aux déchets marins passives et ramasser les déchets pris dans les filets de pêche pendant les activités de pêche normale ;

10. Sur le plan de l'échange d'information et de connaissance, du renforcement des capacités et des incitations socioéconomiques, les mesures suivantes sont suggérées :

a) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives sur les débris marins en partenariat avec des groupes de la société civile, y compris des activités de prévention et de promotion de la production et consommation durables ;

b) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives entraînant un changement de comportement susceptible de réduire la quantité de débris introduits dans l'environnement ;

c) Créer une plateforme de collaboration pour l'échange d'expériences et d'informations sur les bonnes pratiques de nettoyage des plages et des environnements côtiers, des zones marines pélagiques et de surface, des ports, des ports de plaisance et des voies navigables intérieures en coopération avec les parties prenantes locales concernées ; élaborer des bonnes pratiques en matière de technologies et de méthodes de nettoyage respectueuses de l'environnement et promouvoir le programme « Adopter une plage » ;

d) Identifier et promouvoir des programmes d'éducation à l'intention des secteurs maritime et récréatif (par ex. écoles de plongée et de voile) afin de faire mieux connaître et respecter le milieu marin et assurer une volonté de comportement responsable aux niveaux personnel, local, national et mondial ;

e) Développer et mettre en œuvre des incitations socioéconomiques telles que des prélèvements pour la vente de sacs en plastique, afin d'encourager les communautés côtières, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à empêcher l'introduction de déchets dans l'environnement ;

f) Sur la base des écolabels existants, collaborer avec les systèmes internationaux de certification environnementale à l'échange d'information et l'inclusion de la gestion et prévention des débris marins dans leurs critères.

11. Sur le plan de la gestion et de la coordination, les mesures suivantes sont suggérées :

a) Appuyer le développement et la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou régionaux visant à prévenir ou atténuer les effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en s'appuyant sur les orientations existantes dans certaines régions (par ex. les régions des Caraïbes, de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Baltique) ;

b) Intégrer la question des débris marins dans les cadres réglementaires existants et nouveaux et développer le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour mettre en pratique la gestion durable des déchets, notamment en appuyant la responsabilité étendue du producteur et l'infrastructure de gestion des déchets ;

c) Fixer des objectifs quantifiables et opérationnels pour la prévention et l'atténuation des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;

d) Définir le rôle des stratégies de prévention des débris marins dans le contexte d'outils de gestion intersectorielle et par zone sur la base de l'approche par écosystème ;

12. Les mesures suivantes sont suggérées pour combler les lacunes dans les connaissances et répondre aux besoins de recherche :

a) Soutenir et promouvoir les approches de surveillance, analyse et de notification harmonisées fondées sur des méthodes normalisées ;

b) Assurer l'accès à la technologie, son partage et son utilisation afin de soutenir la surveillance des débris marins, en particulier dans les pays en développement ;

c) Développer et promouvoir des moyens d'identifier les sources, les voies d'entrée et la répartition des débris marins afin de mieux connaître les effets débris marins sur les individus et les populations d'espèces marines ;

d) Étudier et promouvoir les meilleures techniques disponibles, et rechercher et développer des techniques additionnelles dans les usines d'épuration afin d'empêcher les microparticules de pénétrer le milieu marin ;

e) Appuyer la recherche sur le transfert trophique potentiel de microdébris marins dans les réseaux trophiques afin d'établir s'il y a un effet de bioaccumulation pour les plastiques et les produits chimiques nocifs ;

f) Développer et renforcer l'utilisation d'initiatives de science citoyenne qui traitent de la surveillance et de l'application de normes environnementales sur les débris marins ;

g) Mener des recherches socioéconomiques afin de mieux comprendre les facteurs sociaux susceptibles de contribuer à la production de débris marins, les incidences des débris marins sur divers secteurs et communautés marins et côtiers, ainsi que les préférences, perceptions et attitudes des consommateurs qui pourraient éclairer des programmes de rayonnement ciblés adaptés au contexte local et culturel ;

h) Élaborer une évaluation des risques des effets des débris marins sur les espèces marines et côtières, les aires marines d'importance écologique ou biologique et les écosystèmes marins vulnérables, et recenser les « points chauds » potentiels de perte de matériel et leurs effets sur la biodiversité ;

i) Développer des stratégies de surveillances qui tiennent compte des besoins suivants :

i) Évaluer les incidences possibles sur les niveaux de population qui prennent en considération de manière coordonnées les voies de migration et la répartition des espèces et des populations ;

ii) Inclure les étapes de vie des espèces et leur vulnérabilité spécifique aux débris marins (par ex. surveillance des juvéniles pour quantifier la charge qui pèse sur les adultes) ;

- iii) Traiter des effets sublétaux tout en tenant compte du fait que la survie et le succès reproductif d'animaux individuels dépend d'une large gamme de facteurs naturels et anthropiques interconnectés ;
 - iv) Tenir compte du fait que dans le cas d'espèces menacées d'extinction, les dommages directs causés par les débris marins à un individu peuvent aisément avoir un effet sur l'ensemble de la population.
- j) Appliquer la modélisation comme outil utile de gestion et d'atténuation des débris marins. Celle-ci peut être utilisée avec la cartographie spatiale pour estimer la répartition des débris, faire des rapprochements de taux entre débris et espèces, et soutenir la production d'évaluations mondiales des risques, en particulier pour les espèces menacées.
-